

Pénalités financières non-conformité article 1 « championnat par équipes »

OBLIGATION 2 EQUIPES = 1 JA OFFICIANT !!Pas de pénalités financières si le nombre de prestations dues est réalisé !!	
<i>Nombre d'équipes engagées en championnat par équipes pré-national ou régional</i>	<i>Amendes pour chaque manquement...</i>
Clubs ayant 1 équipe engagée	150 €
Clubs ayant 2 ou 3 équipes engagées	125 €
Clubs ayant 4 équipes engagées ou plus	100 €

OBLIGATION DE FOURNIR UN JA (NON NOMMÉ PAR LA C.R.A.) POUR UNE RENCONTRE À DOMICILE EN R3 OU R4
<i>Amendes pour chaque manquement = 25 €</i>

OBLIGATION 1 EQUIPE = 5 PRESTATIONS par SAISON
<i>Amendes pour chaque manquement = 50 €</i>

OBLIGATION 1 ASSOCIATION = 3 JEUNES ENGAGES	
<i>Nombre d'équipes engagées en championnat par équipes pré-national ou régional</i>	<i>Amendes si non conformité</i>
Clubs ayant 1 ou 2 équipes engagées	50 €
Clubs ayant 3 ou 4 équipes engagées	100 €
Clubs ayant 5 équipes engagées ou plus	200 €

Sont comptabilisées comme prestation :

- Les prestations JA1 effectuées par un JA du club de la N1 à la R4 (championnat masculin et féminin)
- Les prestations JA2 effectuées par un JA du club au niveau national ou régional (voire départemental)
- Les prestations AN ou AI effectuées par un arbitre du club
- Les prestations AR effectuées par les AR du club lors de compétitions individuelles, nationales ou régionales